



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU : 2 MARS 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.2. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Acquisition par la Ville d'Andenne d'une habitation sise chaussée d'Anton, numéro 29 – Affaire « Consorts PIETTE »

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que l'immobilière « TREVI ONE HOME » d'Andenne, expose en vente une maison d'habitation sise chaussée d'Anton, numéro 29, à Andenne, appartenant à la famille « PIETTE » et cadastrée sous Andenne 2^{ème} Division, Section G, numéro 73/L, pour une superficie suivant cadastre de 7 ares 96 centiares, avec une mise à prix de 249.000 euros ;

QUE cette propriété est située en zone d'habitat au plan de secteur de Namur, dans le prolongement immédiat d'une vaste zone située quant à elle en zone d'aménagement communal concertée audit plan de secteur ;

QUE l'acquisition de cette propriété est envisagée pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette propriété pouvant à terme être utilisée à l'aménagement d'une voirie d'accès au site à urbaniser ;

VU l'offre faite le 28 janvier 2020 par le Collège communal à l'agence immobilière précitée d'un prix de 251.000 euros pour l'achat de cette propriété ;

ATTENU que par courriel du 5 février 2020, l'agence immobilière « TREVI ONE HOME » a déclaré que les propriétaires ont marqué leur accord sur la vente au profit de la Ville d'Andenne de leur propriété sise chaussée d'Anton, numéro 29, pour le prix proposé de 251.000 euros ;

VU l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

QUE rien ne s'oppose donc à l'acquisition par la Ville d'Andenne de cette propriété, les crédits pour faire face à cette achat étant disponibles sur l'article 124/712-60 au budget communal de l'exercice 2020 ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

1.1. **La Ville d'Andenne acquerra**, de gré à gré et pour le prix principal de **DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE EUROS** (251.000,00 €), de (1) **Monsieur Christophe PIETTE**, domicilié et résidant en France, à 92330 SCEAUX, rue Emile Morel, numéro 10, et (2) **Madame Laurence PIETTE**, domiciliée et résidant à (5300) ANDENNE, chaussée d'Anton, numéro 119, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DEUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une maison d'habitation avec jardin sise chaussée d'Anton, numéro 29, bien cadastré sous Section G, numéro 73/L, d'une contenance suivant cadastre de 7 ares 96 centiares.

1.2. Le bien sera acquis pour quitte et libre de toute dette et charge privilégiée et hypothécaire généralement quelconques.

Article 2 :

L'acte authentique de vente sera passé à l'intervention de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne.

Article 3 :

Les crédits pour faire face à la dépense sont prévus à l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2020.

Article 4 :

La présente acquisition est envisagée par la Ville d'Andenne pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette maison pouvant à terme être utilisé pour l'aménagement d'une voirie d'accès à ce site.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'agence immobilière « TREVI ONE HOME », aux vendeurs, à Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

Ph. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS